



**Ville de
L'Ancienne-Lorette**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le lundi 2 mai 2016 à 17 h 30.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Sylvie Papillon
 Madame Josée Ossio
 Monsieur André Laliberté
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 M^c Claude Deschênes, greffier

Sont absents : Monsieur Yvon Godin, conseiller
 Monsieur Gaétan Pageau, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

93-16 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Autorisation de la Ville d'une cession des droits et des obligations de l'entente signée entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et Groupe Mainguy inc. – conclusion et autorisation de signature;
4. Nomination d'inspecteurs municipaux – règlements municipaux de la Ville de L'Ancienne-Lorette et autorisation d'émettre des constats;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

ADOPTÉE

94-16 3. AUTORISATION DE LA VILLE D'UNE CESSION DES DROITS ET DES OBLIGATIONS DE L'ENTENTE SIGNÉE ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET GROUPE MAINGUY INC. – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Groupe Mainguy inc. et la Ville de L'Ancienne-Lorette, le 23 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 1, de l'article 10 de l'entente du 23 octobre 2015 stipule que celle-ci engage les successeurs et ayants droit;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 du même article mentionne que le promoteur identifié à l'entente du 23 octobre 2015 ne peut céder ses droits à un tiers sans le consentement écrit et préalable de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun d'accepter la cession entre Groupe Mainguy inc. et Construction K2M inc.;

CONSIDÉRANT que Groupe Mainguy inc. a cédé en date du 27 avril 2016 ses droits et obligations dans le lot portant le numéro 5 824 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec à Construction K2M inc.;

CONSIDÉRANT que ledit acte notarié mentionne que la vente est faite en exécution de l'avant-contrat préalablement intervenu entre les parties confirmant les ententes qui y sont contenues;

CONSIDÉRANT que l'acte notarié constatant le transfert du lot 5 824 369 daté du 27 avril 2016 a été précédé d'un avant-contrat entre Groupe Mainguy inc. (vendeur) et 9229-3125 Québec inc. (acheteur), daté du 29 octobre 2015, spécifiant à l'article 3.3 que : « L'acheteur peut vendre, céder ou autrement aliéner les droits lui résultant de la présente offre d'achat. »;

CONSIDÉRANT que 9229-3125 Québec inc. a cédé ses droits dans l'offre d'achat ci-haut mentionnée à Construction K2M inc.;

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat mentionne que : « Inclus au prix Le projet Boisés Turmel incluant tous les documents relatifs au projet en sa possession et à recevoir, ... »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE la Ville relève de son défaut « Groupe Mainguy inc. » de ne pas avoir obtenu l'autorisation préalable pour céder ses droits et obligations dans l'entente du 23 octobre 2015 à Construction K2M inc.

QUE la Ville accepte que le Groupe Mainguy inc. cède ses droits et obligations contenus dans l'entente du 23 octobre 2015 à Construction K2M inc.

QUE la Ville autorise la conclusion d'une entente concernant le transfert des droits et obligations de Groupe Mainguy inc. à Construction K2M inc.

QUE Construction K2M inc. doit accepter de respecter sans réserve l'entente du 23 octobre 2015, incluant les ANNEXES A à E, de même que chacun de ses articles, comme si ceux-ci avaient été négociés par elle.

QUE Construction K2M inc. est désormais « Le Promoteur » au sens de l'entente datée du 23 octobre 2015 et à ce titre elle assume toutes les obligations, quelles qu'elles soient envers la Ville.

QUE le maire monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, madame Sylvie Falardeau, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intervenue entre les parties.

ADOPTÉE

95-16 4. NOMINATION D'INSPECTEURS MUNICIPAUX – RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET AUTORISATION D'ÉMETTRE DES CONSTATS

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a requis les services d'agents de sécurité pour patrouiller les rues de la Ville de L'Ancienne-Lorette et émettre des constats d'infraction aux personnes contrevenant à la réglementation municipale en général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme mesdames Jessica St-Pierre, Claudia Bolduc et Marie-Claude Fecteau ainsi que messieurs Philippe Tremblay, Antoine St-Pierre, Gabriel Simard, Maxime Roberge, Marc-Antoine Jacques, William Giroux et Vincent Couturier à titre d'inspecteur municipal pour faire respecter la réglementation municipale.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise mesdames Jessica St-Pierre, Claudia Bolduc et Marie-Claude Fecteau ainsi que messieurs Philippe Tremblay, Antoine St-Pierre, Gabriel Simard, Maxime Roberge, Marc-Antoine Jacques, William Giroux et Vincent Couturier à émettre des constats d'infraction conformément au Code de procédure pénale, R.L.R.Q. c. C-25.1.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le fonds général.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

96-16 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 34.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

(S) Claude Deschênes

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville